

# LES LIMITES DU DROIT

Le droit est un outil essentiel de la lutte: aussi bien par les victoires concrètes qu'il permet que sur le plan médiatique. Pour autant, en aucun cas les tribunaux peuvent rendre «justice». Le droit a été façonné pour répondre à des motivations politiques dont les méga-projets font partie. Malgré les grandes orientations de notre constitution, la protection de nos libertés fondamentales et celle de l'environnement sont très faibles.

Par ailleurs, l'application des lois est très irrégulière. En fonction des individus, des dossiers ou des pressions politiques, un même fait juridique pourrait trouver des dénouements différents. Bien souvent c'est au bénéfice de l'État et de la poursuite des travaux jusqu'à ce qu'un tribunal suffisamment solide ait le courage de mettre un stop.

## QUELQUES MOYENS D'ACTION INDIVIDUELLE

- 1 Organiser des lectures citoyennes des actes administratifs, pour être le plus nombreux.ses possibles à connaître les droits et obligations des porteurs du projet
- 3 Mener des contre-enquêtes naturalistes

- 2 Aider à récolter de l'argent pour les recours juridiques, via des appels à dons, des soirées de soutien, etc.
- 4 Entraver les études officielles par tous les moyens, sur le terrain ou juridiquement pour dissuader les entreprises et faire prendre du retard au projet

## LES COLLECTIFS EN LUTTE

Les Collectifs Contre le Lyon-Turin s'organisent de Lyon à Modane pour informer et résister face à la destruction des territoires concernés. Trouvez le plus proche de chez vous dans l'onglet "Contacts" du site ou écrivez-nous à l'adresse générique [inter-cclt@proton.me](mailto:inter-cclt@proton.me).

# STOP AU LYON TURIN.FR

# 02

# LE PETIT GUIDE

## AU SOMMAIRE

- Des autorisations ?
- La nébuleuse juridique
- Géo-historique du projet
- Contre-attaquer
- Les limites du droit
- Quelques moyens d'action individuelle
- Les collectifs en lutte

## CE PROJET SERA-T-IL UN JOUR ILLEGAL ?

30 ans que le méga-projet est lancé, deux décennies qu'il est en travaux entre la France et l'Italie, et voilà que les promoteurs s'agitent pour poursuivre l'artificialisation sur les 210km français et italiens.

Ces prochaines années, le calendrier administratif va se comprimer pour que le projet obtienne toutes les autorisations nécessaires.

La démesure, l'inutilité et les ravages du projet sont les arguments juridiques clés qui ont toutes les chances de faire annuler les autorisations et ainsi enterrer ce projet.



Pour toute question liée au Lyon-Turin ou aux expropriations :  
[inter-cclt@proton.me](mailto:inter-cclt@proton.me)

## DES «AUTORISATIONS» ?

Que ce soit pour faire modifier le plan local d'urbanisme (PLU), exproprier des personnes, détruire des espèces protégées ou leurs habitats et de nombreuses autres raisons : les préfectures doivent prendre des arrêtés qui permettent de déroger au droit commun.

Or, à chaque fois la préfecture doit justifier de la nécessité de ces dérogations : et c'est là qu'on intervient.

# LA NÉBULEUSE JURIDIQUE

Les 2 arrêtés majeurs :

1.  
La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui - entre autre - donne le droit d'exproprier les occupant·es.

2.  
L'autorisation environnementale (AE), qui permet de détruire des espèces protégées et des espaces naturels.

Les nombreux autres arrêtés :

Divers arrêtés permettent les études, puis les travaux, mais aussi l'accès aux terrains privés, l'interruption de la circulation, les coupes d'arbres, etc.

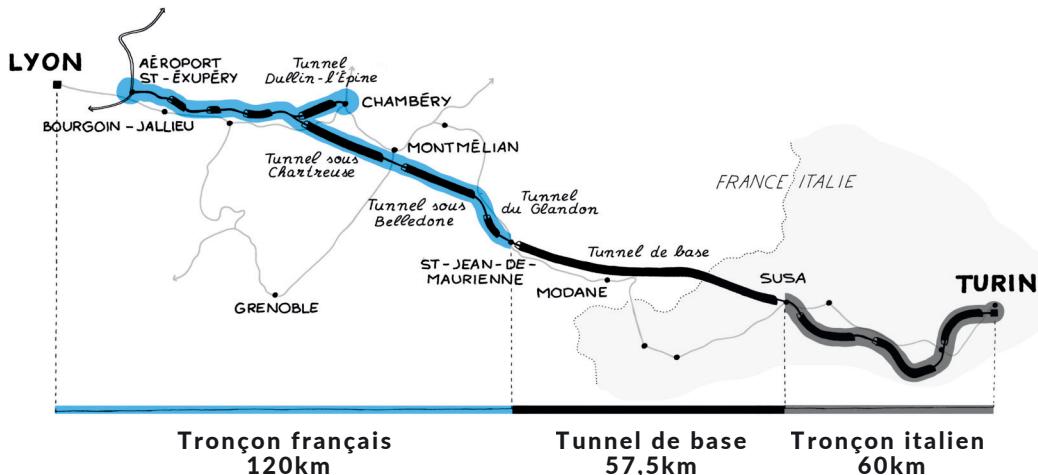
Arrêté de cessibilité, qui dresse la liste précise des parcelles expropriables.

+ éventuels contrats de concession, traités internationaux...

## GÉO-HISTORIQUE DU PROJET

Le projet est divisé en 3 tronçons autonomes sur le plan administratif. En 2026, seul le tronçon transfrontalier était autorisé avec des travaux depuis 2001. Jusqu'ici, rien n'a pu le faire annuler, ni suspendre les travaux, pourtant sa pertinence dépend de l'existence des deux autres.

Pour le tronçon français, la DUP a été obtenue en 2012 et les études environnementales ont commencées en 2025.



# 2 MOIS

C'est le délai extrêmement court pour attaquer un arrêté à partir du moment où il est publié. Cela implique d'avoir des arguments juridiques prêts et des associations réactives.

# 2000 €

C'est le coût minimal de la moindre procédure juridique. Les gros dossiers suivis sur plusieurs années peuvent aisément coûter plusieurs dizaines de milliers d'euros.

## RÉFÉRÉ SUSPENSION

C'est une procédure d'urgence pour obtenir la suspension temporaire d'un arrêté en attendant le jugement «au fond» qui intervient généralement sous 18 à 24 mois.

## CONTRE-ATTAQUER

### FAIRE SAUTER LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Période estimée de bataille juridique 2026-2028

Plusieurs éléments sont attaquables :

1. Mauvaise étude d'impacts avec des enjeux non pris en compte et, par conséquent, des mesures Eviter-Réduire-Compenser mal adaptées;
2. Enquête publique irrégulière (dans la durée, le bon accès des informations au public...);
3. Prouver que le calcul coût/avantage est défavorable en apportant des éléments économiques/sociaux/environnementaux.

Chacun de ces éléments pourrait permettre de casser l'arrêté de DUP.

### FAIRE SAUTER L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE)

Période estimée de bataille juridique 2027-2030

Trois éléments clés peuvent faire annuler l'AE :

1. Le manque de «raison impérative d'intérêt public majeur»
2. Le manque d'études d'alternatives
3. De trop faibles mesures de préservation ou de restauration de la biodiversité

### ATTAQUER LES «ARRÉTÉS SECONDAIRES»

Quand il y a des manquements aux obligations juridiques, que ce soit sur le fond ou la forme. Par exemple, sur le fond :

- une autorisation d'accès pour des travaux nécessitant une occupation temporaire
- une absence de dérogation "espèces protégées"

Ou sur la forme :

- mauvaises dates
- manquements aux obligations d'affichage
- pièces manquantes